

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 005-522/08/BC

**■ Réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille -
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Approbation de l'avenant n° 1
DEASRVS 08/1574/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 00/373/EHCV en date du 28 Avril 2000 la Ville de Marseille a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension biologique de la station d'épuration des eaux usées de Marseille. Ce marché n° 01/012 CUMPM a été conclu avec le Cabinet MERLIN et notifié le 2 Avril 2001.

Les travaux d'extension, objet du marché n° 03/218/CUMPM sont en cours de réalisation. Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 7 approuvé par la délibération n° DPEA 23/976/BC du 18 décembre 2006, qui prolonge les délais d'exécution des travaux :

- de 6 mois pour la construction de l'usine de traitement des eaux
- de 8 mois pour la construction de l'usine de traitement des boues.

Par la suite, ce même marché a fait l'objet d'un ordre de service n° 08/36 daté du 10 mars 2008 notifiant une prolongation de 2,5 mois de la période de mise en régime des installations.

L'objet du présent avenant est d'adapter la durée de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux nouveaux délais de réalisation des travaux et de mise en service. Cet avenant a pour objet également de contractualiser la réalisation de la prestation suivante, non prévisible initialement, réalisation d'une étude de danger en raison du nouveau régime de l'usine des boues en installation soumise à autorisation au lieu de déclaration.

L'ensemble de ces modifications conduit à l'évolution du montant global et forfaitaire du marché défini par l'article 2 de l'acte d'engagement suivant :

Montant initial : 2 715 993,21 € TTC,
Nouveau montant : 2 944 194,89 € TTC,
Soit une augmentation de 228 201,68 € TTC, représentant + 8,4 % par rapport au montant du marché initial.

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 au marché n° 01/012/CUMPM.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n° 01/012 notifié le 2 Avril 2001 relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau
- La délibération n° DPEA 23/976/BC du 18/12/2006 portant avenant n° 7 au marché n° 03/218 ;
- L'ordre de service n° 08/36 du 10/03/08 prolongeant ce délai de la mise en service du marché n° 03/218 ;
- L'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2008.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'adapter la durée de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux nouveaux délais de réalisation des travaux d'extension biologique de la station d'épuration de Marseille, et de contractualiser la réalisation d'une prestation non prévue initialement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au marché n° 01/012 ci-annexé ayant pour objet l'adaptation de la durée de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux nouveaux délais de réalisation des travaux d'extension biologique de la station d'épuration de Marseille, et la contractualisation d'une prestation non prévue initialement.

Article 2 :

Le montant initial du marché est de 2 715 993,21 € TTC. Le nouveau montant du marché est 2 944 194,89 € TTC soit une augmentation de 228 201,68 € TTC, représentant 8,4 % par rapport au montant du marché initial.

Article 3 :

Monsieur Le Président et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget Annexe de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération I527402 – Nature 2031 – Sous politique F 130 – Fonction Assainissement.

Le Vice-Président Délégué à
et à l'Assainissement

La Présidente Déléguée de la Commission l'Eau
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI